

2^{ème} commission n° 4

**Conseil Départemental
Réunion du 15 décembre 2025**

**Protocole de partenariat entre le Conseil Départemental et les Communes de Longvic
et de Saint-Apollinaire et leurs Centres Communaux d’Action Sociale**

En vertu de l'article L.121-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Département « définit et met en œuvre la politique d'action sociale en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'État, aux autres collectivités territoriales ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale. Il coordonne les actions menées sur son territoire qui y concourent ».

En Côte-d'Or, ce chef de filat se traduit par une collaboration avec les Communes et Communautés de Communes et par une proximité affirmée avec tous les habitants.

Ainsi, l'organisation de l'action sociale départementale, au sein de 5 Agences Solidarités Côte-d'Or, 25 Espaces Solidarités Côte-d'Or et des nombreux points d'accueil ou permanences, privilégie la transversalité, l'approche globale des situations et la complémentarité des actions et dispositifs pour répondre au mieux aux réalités locales.

Le Département agit dans de nombreux domaines : petite enfance, enfance, insertion sociale et professionnelle, personnes âgées ou handicapées en adaptant ses politiques aux besoins spécifiques de chaque territoire et en individualisant ses réponses. Il accompagne le développement des pratiques artistiques en amateur et soutient la vitalité culturelle locale. Il agit pour une culture ouverte à tous et en particulier en direction des publics qu'il accompagne. Son réseau de bibliothèques et de points de lecture contribue à la sensibilisation et à l'accès à la lecture. Le Département soutient également le sport et les valeurs qu'il véhicule, favorisant la pratique sportive à tous les âges de la vie et pour tous les publics.

Dès 2021, les Communes de Longvic et de Saint-Apollinaire ont souhaité s'engager pleinement aux côtés du Département à travers la signature d'un protocole territorial de partenariat, véritable cadre de référence d'une intervention territoriale globale.

Dans ce contexte, des actions concrètes au service des habitants les plus fragiles ont été mises en œuvre.

- Favoriser l'accès aux droits

Le développement d'actions en faveur des usages numériques a été conduit avec la Commune de Saint-Apollinaire.

L'action « Déclic numérique» a été menée auprès des publics en situation de fragilité afin de lutter contre le non recours aux droits et de faciliter les démarches administratives dématérialisées. La Commune de Saint-Apollinaire a mis des locaux à disposition du conseiller numérique du Département afin de recevoir les usagers suivis par les travailleurs sociaux. Un groupe d'une dizaine d'usagers a été accompagné par la structure Medialud, pour mieux identifier et répertorier les lieux ressources du territoire. Ce travail a été restitué par les usagers en présence des représentants des 2 collectivités.

- S'inscrire aux côtés du Département dans l'accompagnement au retour à l'emploi des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA)

Le partenariat local autour de l'emploi entre le Département et la Commune de Longvic a permis de proposer et de mener une action conjointe.

"L'agiteur des Sens" avait pour objectif de travailler autour de l'estime de soi, de faciliter le retour à l'autonomie, d'encourager l'insertion professionnelle et de lever une partie des freins dans les parcours vers l'emploi. Cette action initiée en 2024 permettant de renforcer et de mutualiser les ressources a été renouvelée en 2025.

Une dizaine de personnes, bénéficiaires du RSA, toutes accompagnées par les professionnels du Département et/ou la Maison de l'Emploi de la Commune de Longvic ont pu rencontrer les différentes structures présentes sur leur territoire et mobilisables au profit de leur insertion. Elles ont notamment bénéficié d'ateliers sur l'accès aux droits et les démarches administratives, ont visité le chantier d'insertion «le champs des sourires ». A l'issue de cet atelier, un bénéficiaire du RSA a été recruté sur ce chantier d'insertion.

Les 2 nouveaux protocoles qui vous sont proposés ont pour objectif de :

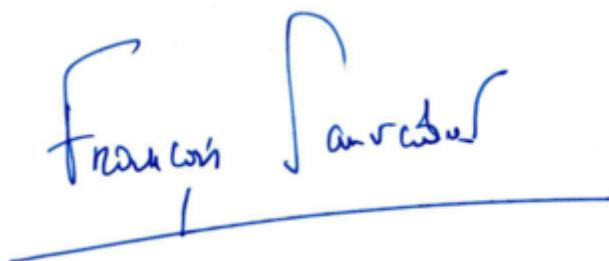
- mieux identifier les besoins sociaux sur les territoires,
- conforter l'interconnaissance et la circulation de l'information notamment lors des rencontres annuelles prévues,
- améliorer l'accessibilité de l'offre de services et des ressources sur chaque territoire,
- articuler et compléter les dispositifs existants dans le respect des compétences de chaque collectivité,
- promouvoir la prévention, repérer et valoriser les approches innovantes, et développer des projets communs.

Ils illustrent une ambition commune : des solidarités humaines au plus près des habitants. En conjuguant moyens et expertises, ils renforcent l'efficacité des dispositifs existants et soutiennent l'innovation sociale.

En conclusion, je vous demande d'approuver et de m'autoriser à signer les 2 protocoles territoriaux de partenariat avec les Communes de Longvic et de Saint-Apollinaire et leurs Centres Communaux d'Action Sociale, joints en annexes.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président



A handwritten signature in blue ink, reading "François Sauvadet", is written above a blue horizontal line. The signature is fluid and cursive, with "François" on the left and "Sauvadet" on the right, separated by a small gap.

François SAUVADET
Ancien Ministre



**PROTOCOLE TERRITORIAL DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE DE LONGVIC, SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
ET LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-3, L.1111-9, L.5210-1, L.5214-16.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.116-1, L.121-1, L.121-2, L.123-4, L.123-5, L.141-1.

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, en date de décembre 2025 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Longvic en date du ... autorisant le Maire à signer la présente convention,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Longvic du ... autorisant le Président à signer la présente convention.

ENTRE :

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département - 53 bis, rue de la Préfecture - CS 13501 - 21035 DIJON Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Départemental précitée ;

Ci-après désigné le Département,

ET :

La Commune de Longvic, domiciliée Allée de la Mairie - BP 77 - 21604 LONGVIC, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal précitée ;

Ci-après désignée la Commune,

ET :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Longvic, domicilié Allée de la Mairie – BP 77 - 21604 LONGVIC, représenté par le Président du Conseil d'Administration en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration précitée ;

Ci-après désigné le CCAS

En application de l'article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à :

- l'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique,
- l'autonomie des personnes,
- la solidarité des territoires.

Conformément à l'article L.121-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale, en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'État, aux autres collectivités territoriales ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale. Il coordonne les actions menées sur son territoire qui y concourent.

Ce soutien aux territoires constitue un axe essentiel des politiques sociales départementales garantissant un accompagnement social global de proximité et privilégiant l'adaptation des réponses aux réalités locales. À ce titre, la collaboration entre le Département et les Communes et en particulier avec leurs centres communaux d'action sociale est un facteur déterminant de cohérence et d'efficacité des interventions auprès des publics.

Par leurs compétences et missions respectives, la Commune et le Département sont appelés à intervenir ensemble et séparément, au bénéfice des habitants du Territoire. Acteurs des solidarités humaines et territoriales, ils organisent un partenariat fondé sur la complémentarité, le respect des missions et des responsabilités de chacun.

Cette dynamique partenariale déjà à l'œuvre vise à améliorer de façon continue la réponse aux usagers, à favoriser l'implication citoyenne, à encourager l'émergence d'initiatives innovantes et à les expérimenter, à mesurer l'impact des politiques sociales départementales privilégiant la prévention ; la transversalité, l'approche globale des situations et l'accompagnement dans des parcours individualisés.

Le Département et la Commune de Longvic souhaitent conclure un accord territorial de partenariat déclinant les actions menées ou à développer ensemble, dans le champ de leurs compétences respectives au titre des solidarités humaines.

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole se veut un cadre de référence afin d'améliorer la connaissance réciproque des missions et des interventions, de formaliser les principes de collaboration, d'optimiser les articulations entre les deux collectivités et de développer les échanges d'informations.

Il définit les modalités de partenariat dans le respect des missions et interventions de chacun. Il instaure une concertation régulière.

Les signataires de ce protocole s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de service fondée sur l'accès aux droits, la prise en charge globale des situations et le respect de la personne et de son autonomie.

ARTICLE 2 : REPARTITION DES COMPETENCES RELATIVES A L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES PUBLICS

À compter du 1^{er} juin 2025, le Département de la Côte-d'Or et le CCAS de Longvic conviennent de mettre en place la répartition suivante en matière d'accompagnement social des habitants de la Commune :

- Le CCAS est en charge de l'accompagnement social des personnes, seules ou en couple, de plus de 64 ans, sans enfant à charge de moins de 21 ans, qui ne bénéficient ni du Revenu Solidarité Active (RSA), ni de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

- Le Département de par la loi, exerçant une compétence générale en matière d'action sociale et médico-sociale intervient auprès de l'ensemble des habitants résidant sur le territoire de la Commune pour les compétences qu'il exerce, hors compétences transférées à Dijon Métropole (accueil social de premier niveau, Fonds de Solidarité pour le Logement, Fonds d'Aide aux Jeunes).

Dans l'intérêt des usagers et afin d'éviter toute rupture d'accompagnement, des modalités d'orientation, d'articulation des interventions et de transmission des situations seront travaillées entre les deux collectivités.

ARTICLE 3 : ACTIONS DE COOPÉRATION

Axe 1 - Conforter l'interconnaissance et la circulation de l'information

La connaissance de la population et des problématiques sociales constitue un enjeu stratégique pour anticiper l'évolution des besoins du territoire, appréhender la vision la plus complète des réalités sociales, adapter et développer les réponses et l'offre des services, favoriser la participation des usagers.

Dans cet objectif, des rencontres entre les deux collectivités sont régulièrement organisées afin de :

- partager les statistiques du Département et de la Commune, les chiffres clés des personnes accueillies, suivies et aidées sur le territoire concerné, les données du territoire, les bilans d'activité de chaque structure confortant ainsi l'interconnaissance,
- optimiser les informations sur les dispositifs portés par les deux collectivités,
- évaluer les collaborations et actions mises en place et leurs impacts.

L'organisation de rencontres entre les professionnels des deux collectivités permettra ainsi de mieux appréhender les pratiques de chacun et d'échanger des regards croisés sur les publics accueillis.

Ces rencontres prennent différentes formes :

- la Coordination de Territoire regroupant les professionnels de l'Espace Solidarités Côte-d'Or, du CCAS, du Centre Social La Ruche, du service social métropolitain, et du Centre Médico-Psychologique

Elle vise à partager l'actualité des services, les manifestations à venir, les actions en cours et à renforcer la cohérence des interventions auprès des publics sur le territoire.

- Le Café partenaires permettant des temps d'échanges trimestriels avec l'ensemble des acteurs intervenants sur le territoire : Ville, Département, État, Associations...

La coopération mise en œuvre se doit d'appliquer les principes déontologiques et éthiques qui garantissent les droits des personnes et respectent les obligations de discréetion et de secret auxquelles sont assujettis les professionnels.

Elle tient compte du paysage partenarial du territoire et visera à construire des accompagnements efficaces et concertés.

Axe 2 - Articuler les modes d'intervention, renforcer les processus d'inclusion sociale

Le Département et la Commune de Longvic ont déjà mis en place de nombreuses collaborations. Ils s'engagent à participer aux différents dispositifs que chacun pilote dans le champ de ses compétences respectives et dans le cadre des priorités institutionnelles retenues et à travailler particulièrement les thématiques suivantes :

➤ Accès aux droits et accompagnement des publics aux démarches administratives dématérialisées

Sur la Commune de Longvic, Dijon Métropole assure le premier accueil social pour les publics ne relevant pas des compétences du Département.

Le Département, le CCAS de Longvic et le Centre Social La Ruche ont déjà mis en place de nombreuses actions.

Afin de favoriser l'accès aux droits, des informations / formations seront organisées entre les services du CCAS et ceux du Département à l'instar de la présentation du service Relations Partenaires et Accès aux Droits de la Caisses d'Allocations Familiales, et de la journée de formation proposée par la cellule de ressource en santé mentale et habitat d'EMAS (Équipe Mutualisée ADEFO/SDAT).

Dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique, la Ville de Longvic participe à l'accompagnement des publics aux démarches administratives dans ses 3 espaces publics numériques : l'Info Jeunes Longvic, la Médiathèque et la Maison de l'Emploi.

Tous les 15 jours, la Commission Locale de Sécurité réunit le service logement de la ville, le CCAS, le collège, la Police municipale, la Police nationale les services de prévention et de médiation, le délégué du préfet, les services de l'ESCO et les bailleurs. Elle permet la concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et favorise l'échange d'informations concernant les attentes de la population.

➤ Actions en direction de la Petite Enfance et de l'Enfance

Le Département autorise et contrôle les structures d'accueil de la petite enfance. La Commune assure sur son territoire leur gestion ainsi que celle des structures péri-scolaires et extrascolaires.

La Ville de Longvic propose une offre de garde collective Petite Enfance avec des structures multi-accueils. Pour les parents qui préfèrent un mode de garde individuel, le Relai Assistante Maternelle de la Commune est un lieu de soutien et d'informations. La ville dispose de trois accueils de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans et d'un accueil de loisirs sport et jeunesse 4-17 ans. Elle propose des activités sportives périscolaires, des accueils et activités spécifiques destinés aux jeunes de 12-17 ans.

En vue de prévenir et de protéger les enfants en danger ou en risque de l'être, le Département recueille, centralise et traite l'ensemble des informations préoccupantes qui lui sont signalées. Afin de mieux repérer ces situations et mieux appréhender les procédures, la présentation de la cellule Enfance en danger a été effectuée auprès des professionnels du CCAS.

Le service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) accompagne, conseille les femmes enceintes, les jeunes parents et suit les enfants de moins de 6 ans...

Les professionnels de l'Espace Solidarités Côte-d'Or de Longvic effectuent un soutien et un accompagnement socio-éducatif auprès des enfants et des familles du territoire. La ville a aussi développé des temps d'accueil parents / enfants, moments ludiques et éducatifs. Les familles peuvent trouver toutes les informations et l'accompagnement nécessaire sur ces sujets en se rendant au Guichet Unique Petite Enfance.

Le Centre Social Municipal La Ruche développe également des actions collectives de soutien à la parentalité.

Afin de donner leur chance aux enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux, la Ville de Longvic et son CCAS ont mis en place un Programme de Réussite Éducative, qui permet de soutenir les enfants et les adolescents qui présentent des signes de fragilité et/ou des retards scolaires, grâce à un accompagnement adapté à chaque situation familiale. Dans chaque école concernée, un travailleur social du Département est désigné pour l'année scolaire. Il est présent aux instances partenariales et effectue un relais auprès de ses collègues.

➤ Actions en direction des jeunes

Le Département souhaite développer une politique de la jeunesse menée notamment avec l'Éducation Nationale et les Communautés de Communes et Communes. Afin de répondre aux besoins des jeunes, il a sollicité en avril 2025, via un questionnaire, l'avis de l'ensemble des collégiens pour recueillir leurs ressentis et leurs attentes.

Pour les jeunes en situation de mal être, il s'agit de favoriser l'accès des jeunes et de leurs parents aux services offerts par la Maison des Adolescents et de leurs Parents de Côte-d'Or portée par le Département, l'Agence Régionale de Santé et l'État notamment via les permanences dans les collèges.

Info Jeunes Longvic est un espace d'accueil et de documentation concernant le logement, l'emploi, la vie pratique, les loisirs, ou la santé. C'est également un Espace Public Numérique pour les jeunes permettant une recherche scolaire, la frappe d'un rapport de stage, la recherche de stages ou de jobs, la consultation de sa messagerie.

➤ Accompagnement des publics au retour à l'activité et à l'emploi

Le Département définit sa politique d'insertion et de retour à l'emploi via l'adoption de la Stratégie Insertion et Emploi Côte-d'Or. Il s'assure de la coordination des dispositifs départementaux notamment par la mobilisation des partenaires.

Le Département, la Ville de Longvic et son CCAS s'engagent à soutenir l'accompagnement à la reprise d'emploi ou l'entrée en formation des publics suivis en :

- poursuivant l'interconnaissance au sein de l'instance partenariale Groupe Solidarité Emploi (GSE) regroupant la Mission locale, le PLIE, Pôle Emploi, CESAM, via le partage d'actualités et des projets de chacun des partenaires. Deux autres instances sont chargées de l'examen des situations individuelles : la Synthèse Emploi pour les demandeurs d'emploi accompagnés par la Maison de l'Emploi et la Coordination Jeunesse Emploi pour les 16-25 ans,

- menant des actions concrètes communes ou complémentaires : job datings, actions collectives pour lever les freins à l'emploi ou de remobilisation telle l' « Agitateur des sens », construction de dynamiques, sécurisation des parcours, participation au forum de l'emploi,...
- instaurant une permanence du Référent Parcours Insertion Vers l'Emploi du Département au sein de la Maison de l'Emploi,
- sollicitant les 6 places labellisées VIP de la crèche par le biais de fiches d'orientation, afin de faciliter le mode de garde des familles inscrites dans des démarches de retour à l'emploi, formation...

La Ville de Longvic pourra également mettre à disposition du Département des salles de réunion.

➤ Accès à la culture et à la pratique sportive

Via son schéma départemental des enseignements artistiques, le Département soutient notamment le conservatoire de musiques à rayonnement communal gérée par la Ville de Longvic afin de favoriser un enseignement de qualité, de développer son accessibilité à tout public.

Le Département et la Ville de Longvic partagent l'ambition commune d'un accès à la culture et au sport pour tous comme lien social. Des projets communs culturels et sportifs à destination de l'ensemble des habitants mais aussi des publics suivis par le Département seront poursuivis ou initiés dans le cadre d'interventions collectives.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DU PARTENARIAT

Volonté de réaffirmer le partenariat

La contractualisation entre le Département et la Commune est de nature à faciliter l'efficacité et la complémentarité des interventions, ainsi qu'à garantir une approche transversale des politiques sociales, culturelles et sportives.

Elle s'inscrit dans une logique d'appui et de collaboration vis-à-vis des Communes investies dans les politiques de prévention, d'aide et de développement social.

Reconnaissance des missions de chacun

Le Département et la Commune de Longvic ayant chacun leur domaine de compétence et leur légitimité d'action, le protocole ne saurait induire aucune forme de subordination.

Principes de collaboration retenus

Améliorer l'efficience des politiques sociales nécessite aujourd'hui de pouvoir :

- identifier les besoins de la population, partager les observations sur les problématiques sociales,
- développer l'interconnaissance entre les partenaires,
- améliorer la circulation de l'information, l'accessibilité à l'offre de services, simplifier le parcours des usagers,

- articuler les modes d'intervention pour plus de complémentarité, faciliter la coordination et la réalisation d'actions communes,
- renforcer les processus d'inclusion sociale et professionnelle,
- promouvoir des actions de prévention et soutenir les initiatives de développement social local,
- repérer et valoriser les approches innovantes.

ARTICLE 5 : SUIVI DU PROTOCOLE TERRITORIAL DE PARTENARIAT

La connaissance de la population et des problématiques sociales constitue un enjeu stratégique pour anticiper l'évolution des besoins du territoire, appréhender la vision la plus complète des réalités sociales, adapter et développer l'offre des services, favoriser la participation des usagers.

Le comité de pilotage est composé du Président du Département ou son représentant, de la Maire ou son représentant, des directions et cadres concernés des deux collectivités.

Ce comité se réunira à minima une fois par an et autant que de besoin pour suivre la mise en œuvre des actions.

De nouveaux projets notamment pour favoriser, de concert, les parcours des usagers pourront être examinés. Les indicateurs seront définis au fur et à mesure des actions menées conjointement afin de mesurer les effets du protocole.

ARTICLE 6 : DUREE DU PROTOCOLE

Le présent protocole est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction pour une même durée, sauf dénonciation écrite par l'une des parties avec un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : REVISION – ACTUALISATION DU PROTOCOLE

Durant la période de validité du protocole et à la demande de l'une ou l'autre des parties, les aménagements nécessaires aux dispositions du protocole, seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants.

Fait à, le

La Maire de Longvic

Le Président
du Conseil Départemental de la Côte-d'Or

La Présidente du CCAS de Longvic



Ville de Saint-Apollinaire
"l'esprit village"



**PROTOCOLE TERRITORIAL DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE
SAINT-APOLLINAIRE, SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,
ET LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-3, L.1111-9, L.5210-1, L.5214-16

Vu le du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.116-1, L.121-1, L.121-2, L.123-4, L.123-5, L.141-1.

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, en date de décembre 2025 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Apollinaire en date du ... autorisant le Maire à signer la présente convention,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Apollinaire du ... autorisant le Président à signer la présente convention

ENTRE :

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département - 53 bis, rue de la Préfecture - CS 13501 - 21035 DIJON Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Départemental précitée ;

Ci-après désigné le Département,

ET :

La Commune de Saint-Apollinaire, domiciliée 650 rue de Moirey – 21850 SAINT-APOLLINAIRE, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal précitée ;

Ci-après désignée la Commune,

ET :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Apollinaire, domicilié 650 rue de Moirey – 21850 SAINT-APOLLINAIRE, représenté par le Président du Conseil d'Administration en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration précitée ;

Ci-après désigné le CCAS

En application de l'article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à :

- l'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique,
- l'autonomie des personnes,
- la solidarité des territoires.

Conformément à l'article L.121-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale, en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'Etat, aux autres collectivités territoriales ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale. Il coordonne les actions menées sur son territoire qui y concourent.

Ce soutien aux territoires constitue un axe essentiel des politiques sociales départementales garantissant un accompagnement social global de proximité et privilégiant l'adaptation des réponses aux réalités locales. A ce titre, la collaboration entre le Département et les Communes et en particulier avec leurs Centres Communaux d'Action Sociale est un facteur déterminant de cohérence et d'intervention auprès des publics.

Par leurs compétences et missions respectives, la Commune et le Département sont appelés à intervenir ensemble et séparément, au bénéfice des habitants du Territoire. Acteurs des solidarités humaines et territoriales, ils organisent un partenariat fondé sur la complémentarité, le respect des missions et des responsabilités de chacun.

Cette dynamique partenariale déjà à l'œuvre vise à améliorer de façon continue la réponse aux usagers, à favoriser l'implication citoyenne, à encourager l'émergence d'initiatives innovantes et à les expérimenter, à mesurer l'impact des politiques sociales départementales privilégiant la prévention ; la transversalité, l'approche globale des situations et l'accompagnement dans des parcours individualisés.

Le Département et la Commune de Saint-Apollinaire souhaitent conclure un accord territorial de partenariat déclinant les actions menées ou à développer ensemble, dans le champ de leurs compétences respectives au titre des solidarités humaines

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole se veut un cadre de référence afin d'améliorer la connaissance réciproque des missions et des interventions, de formaliser les principes de collaboration, d'optimiser les articulations entre les deux collectivités et de développer les échanges d'informations.

Il définit les modalités de partenariat dans le respect des missions et interventions de chacun. Il instaure une concertation régulière.

Les signataires de ce protocole s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de service fondée sur l'accès aux droits, la prise en charge globale des situations et le respect de la personne et de son autonomie.

ARTICLE 2 : ACTIONS DE COOPÉRATION

Axe 1 - Conforter l'interconnaissance et la circulation de l'information

Le Département de par la loi, exerçant une compétence générale en matière d'action sociale et médico-sociale s'adresse à l'ensemble des habitants résidant sur le territoire de la Commune pour les compétences qu'il exerce, hors compétences transférées à Dijon Métropole (accueil social de premier niveau, Fonds de Solidarité pour le Logement, Fonds d'Aide aux Jeunes).

La connaissance de la population et des problématiques sociales constitue un enjeu stratégique pour anticiper l'évolution des besoins du territoire, appréhender la vision la plus complète des réalités sociales, adapter et développer les réponses et l'offre des services, favoriser la participation des usagers.

Dans cet objectif, des rencontres entre les deux collectivités sont régulièrement organisées afin de :

- partager les statistiques du Département et de la Commune, les chiffres clés des personnes accueillies, suivies et aidées sur le territoire concerné, les données du territoire, les bilans d'activité de chaque structure confortant ainsi l'interconnaissance,
- optimiser les informations sur les dispositifs portés par les deux collectivités,
- évaluer les collaborations et actions mises en place et leurs impacts.

L'organisation de rencontres trimestrielles entre les professionnels des deux collectivités permettra ainsi de mieux appréhender les pratiques de chacun et d'échanger des regards croisés sur les publics suivis.

Le travail de prévention également mené dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance où sont recensés les troubles à l'ordre public, les problématiques familiales ou/et de voisinage est à poursuivre afin de prendre connaissance des personnes en situation de fragilité sociale et de s'articuler au mieux avec l'ensemble des partenaires présents.

Cette coopération se doit d'appliquer les principes déontologiques et éthiques qui garantissent les droits des personnes et respectent les obligations de discrétion et de secret auxquelles sont assujettis les professionnels.

Elle tient compte du paysage partenarial du territoire afin de co-construire l'accompagnement le plus efficient du public à travers notamment la mobilisation des réponses portées par les partenaires.

Axe 2 - Articuler les modes d'intervention, renforcer les processus d'inclusion sociale

Le Département et la Commune de Saint-Apollinaire ont déjà mis en place de nombreuses collaborations. Ils s'engagent à participer aux différents dispositifs que chacun pilote dans le champ de ses compétences respectives et dans le cadre des priorités institutionnelles retenues et à travailler particulièrement les thématiques suivantes :

- **Accès aux droits et accompagnement des publics aux démarches administratives dématérialisées**

Sur la Commune de Saint-Apollinaire, Dijon Métropole assure le premier accueil social pour les publics ne relevant pas des compétences du Département.

Afin de lutter contre le non-recours aux droits, le Département et la Commune de Saint-Apollinaire s'engagent à favoriser l'accès aux droits, à accompagner les publics éloignés du numérique ainsi qu'à co-construire des actions individuelles et collectives.

➤ Actions en direction de la Petite Enfance et de l'Enfance

Le Département autorise et contrôle les structures d'accueil des jeunes enfants. La Commune assure sur son territoire leur gestion ainsi que celle des structures périscolaires et extrascolaire.

En vue de prévenir et de protéger les enfants en danger ou en risque de l'être, le Département recueille, centralise et traite l'ensemble des informations préoccupantes qui lui sont signalées.

Le service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) accompagne, conseille les femmes enceintes, les jeunes parents et suit les enfants de moins de 6 ans.

Les professionnels de l'Espace Solidarités Côte-d'Or (ESCO) de Saint-Apollinaire effectuent un soutien et un accompagnement socio-éducatif auprès des enfants et des familles du territoire.

Les contacts entre les professionnels sont fréquents. Les travailleurs sociaux sont régulièrement en lien avec le Service Périscolaire, le Centre de Loisirs Sans Hébergement gérés par la Commune de Saint-Apollinaire.

Les 2 collectivités articuleront leurs interventions pour :

- assurer la complémentarité entre les missions du service de Protection Maternelle et Infantile du Département et les structures d'accueil des jeunes enfants,
- échanger sur les situations des enfants repérés en difficulté dans les écoles maternelles et structures périscolaires.

➤ Actions en direction des jeunes

Le Département souhaite développer une politique de la jeunesse menée notamment avec l'Éducation Nationale et les Communautés de Communes. Afin de répondre aux besoins des jeunes, il a sollicité, via un questionnaire, l'avis de l'ensemble des collégiens pour recueillir leurs ressentis et leurs attentes.

Pour les jeunes en situation de mal être, il s'agit de favoriser l'accès des jeunes et de leurs parents aux services offerts par la Maison des Adolescents et de leurs Parents de Côte-d'Or portée par le Département, l'Agence Régionale de Santé et l'État notamment via les permanences dans les collèges et dans les locaux des Communes.

La rencontre annuelle organisée entre les professionnels de l'ESCO et l'Espace Jeunes vise ainsi à favoriser l'interconnaissance, à orienter, et informer les familles sur l'offre de services.

➤ Accompagnement des publics au retour à l'activité et à l'emploi

Le Département définit sa politique d'insertion et de retour à l'emploi via l'adoption de la Stratégie Insertion et Emploi Côte-d'Or. Il s'assure de la coordination des dispositifs départementaux notamment par la mobilisation des partenaires.

Le Département, la Ville de Saint-Apollinaire et son CCAS s'engagent à soutenir l'accompagnement à la reprise d'emploi ou l'entrée en formation des publics suivis en :

- poursuivant la coopération avec les partenaires locaux tels que la Mission locale ou Crétiv', via le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi,
- menant des actions concrètes communes ou complémentaires afin de mieux connaître les entreprises et leurs besoins de recrutements, de lever les freins au retour à l'emploi.

➤ Accès à la culture et à la pratique sportive

Le Département et la Ville de Saint-Apollinaire partagent l'ambition commune d'un accès à la culture et au sport pour tous comme lien social.

Des projets seront à construire entre la Commune de Saint-Apollinaire et l'ESCO afin de développer des projets culturels et sportifs inclusifs pour les personnes accompagnées par le Département ou le CCAS de la Ville de Saint-Apollinaire.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU PARTENARIAT

Volonté de réaffirmer le partenariat

La contractualisation entre le Département et la Commune est de nature à faciliter l'efficacité et la complémentarité des interventions, ainsi qu'à garantir une approche transversale des politiques sociales, culturelles et sportives.

Elle s'inscrit dans une logique d'appui et de collaboration vis-à-vis des Communes investies dans les politiques de prévention, d'aide et de développement social.

Reconnaissance des missions de chacun

Le Département et la Commune ayant chacun leur domaine de compétence et leur légitimité d'action, le protocole ne saurait induire aucune forme de subordination.

Principes de collaboration retenus

Améliorer l'efficience des politiques sociales nécessite aujourd'hui de pouvoir :

- identifier les besoins de la population, partager les observations sur les problématiques sociales,
- développer l'interconnaissance entre les partenaires,
- améliorer la circulation de l'information, l'accessibilité à l'offre de services, simplifier le parcours des usagers,
- articuler les modes d'intervention pour plus de complémentarité, faciliter la coordination et la réalisation d'actions communes,
- renforcer les processus d'inclusion sociale et professionnelle,
- promouvoir des actions de prévention et soutenir les initiatives de développement social local,
- repérer et valoriser les approches innovantes.

ARTICLE 4 : SUIVI DU PROTOCOLE TERRITORIAL DE PARTENARIAT

La connaissance de la population et des problématiques sociales constitue un enjeu stratégique pour anticiper l'évolution des besoins du territoire, appréhender la vision la plus complète des réalités sociales, adapter et développer l'offre des services, favoriser la participation des usagers.

Le comité de pilotage est composé du Président du Département ou son représentant, du Maire ou son représentant, des directions et cadres concernés des deux collectivités.

Ce comité se réunira à minima une fois par an et autant que de besoin pour suivre la mise en œuvre des actions.

De nouveaux projets notamment pour favoriser, de concert, les parcours des usagers pourront être examinés. Les indicateurs seront définis au fur et à mesure des actions menées conjointement afin de mesurer les effets du protocole.

ARTICLE 5 : DUREE DU PROTOCOLE

Le présent protocole est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Il pourra être renouvelé, par tacite reconduction pour une même durée, sauf dénonciation écrite par l'une des parties avec un préavis de 3 mois.

ARTICLE 6 : REVISION – ACTUALISATION DU PROTOCOLE

Durant la période de validité du protocole et à la demande de l'une ou l'autre des parties, les aménagements nécessaires aux dispositions du protocole, seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants.

Fait à, le

Le Maire
de Saint-Apollinaire

Le Président
du Conseil Départemental de la Côte-d'Or

Le Président du CCAS
de Saint-Apollinaire